AR Prefecture
083-218301075-20221215-DEL1512202207-DE
Reçu le 22/12/2022

ROQUEBRUNE

VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 07
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021- 2026 - RÉVISION ANNUELLE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la délibération municipale n° 16 du 10 décembre 2020, approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2021-2026,

VU la délibération municipale n° 14 du 16 décembre 2021, approuvant la révision annuelle du PPI,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT que le PPI a été élaboré après recensement des projets et des besoins d'investissement de la Commune,

CONSIDERANT qu'à partir de ce recensement, la Municipalité s'est attachée à prioriser les projets et à optimiser les phasages de dépenses et recettes pour la période considérée,

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202207-DE
Reçu le 22/12/2022

CONSIDERANT que les objectifs liés à la capacité financière de la Commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement possibles, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable,

Il est précisé qu'au cours des travaux des diverses instances, des arbitrages ont porté sur le niveau de priorité retenu, sur la valorisation des phasages de dépenses et enfin sur la temporalité du lancement d'un projet.

Au regard de la capacité d'investissement déterminée, les projets « phares » retenus portent sur l'extension des groupes scolaires et les réfectoires du Village et de la Bouverie, ainsi que sur le réaménagement des crèches, la Municipalité souhaitant, au cours de cette mandature, mettre en œuvre des réalisations au bénéfice des générations futures.

Compte tenu du contexte financier évolutif, de l'avancement des projets et des éventuelles nouvelles opportunités, une clause de revoyure annuelle du plan pluriannuel d'investissement est indispensable.

Ce document de pilotage a fait l'objet d'une révision fin 2021 portant essentiellement sur des modifications de temporalité de réalisation des projets initialement retenus et sur des ajouts d'acquisitions foncières pertinentes.

Compte tenu de l'éligibilité de la Commune au programme « Petites Villes de Demain » et de son état d'avancement, la révision actuelle du PPI porte essentiellement sur l'intégration, en fonction des capacités financières et de l'objectif de désendettement de la collectivité, de certaines réalisations issues de ce dispositif, sans pour autant remettre en question les projets initiaux.

L'état détaillé faisant l'objet de la présente révision est annexé à la présente délibération.

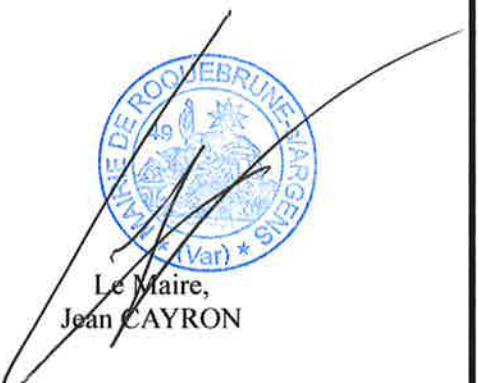
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement révisé tel que joint en annexe de la présente délibération.

24 voix POUR
6 ABSTENTIONS (M. Ken TISSIER, Mme Isabelle SUCHET, M. Guillaume GUERIN, M. Olivier COUTANT, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE).

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.